



Secrétariat général

Service de l'action
administrative et de la
modernisation

Sous-direction du pilotage et
du dialogue de gestion

Département du budget et
du dialogue de gestion

SG/SAAM/C-1
n°2012-0137

Affaire suivie par
Solène CHEDEVILLE et
Séverine BOISROBERT

Téléphone
01 55 55 16 68
01 55 55 32 17
Fax
01 55 55 11 92

Courriel

solene.chedeville
@education.gouv.fr

severine.boisrobert
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 20 SEP. 2012

Le Secrétaire général

à

Mesdames et messieurs les Recteurs
d'académie

Messieurs les Vice-recteurs de Mayotte,
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et
Wallis-et-Futuna

Monsieur le chef du service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le Directeur du Service
Interacadémique des Examens et Concours

Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure
de l'Education Nationale, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Objet : P214 – Contrôle interne budgétaire : utilisation des référentiels d'imputation
Pièce jointe : 1 tableau

Dans le cadre de la mise en œuvre en 2012 du nouveau référentiel de programmation par activité du programme 214, un dispositif de documentation a été déployé dans l'ensemble des services budgétaires et financiers émergeant sur le programme (dispositif de « foire aux questions », recueil des fiches de documentation des activités du référentiel...).

Afin de préparer les travaux de programmation budgétaire rendus obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2013¹ et de s'assurer de la bonne appropriation du référentiel, une analyse de l'exécution de la dépense hors titre 2 sur l'ensemble des BOP du programme 214 a été réalisée via Chorus (restitution INFBUD40 du 29/05/2012).

Ainsi, l'ensemble des académies et vices-rectorats, le SIEC et l'ESEN, ont été destinataires d'un relevé des enregistrements Chorus faisant apparaître des incohérences potentielles entre les différents axes d'imputation (activité, domaine fonctionnel, compte PCE, centre financier...).

Des échanges techniques par téléphone ont été organisés entre le département SAAM C1 et chaque responsable de BOP et d'UO en outre mer au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2012 afin d'expertiser ces écritures.

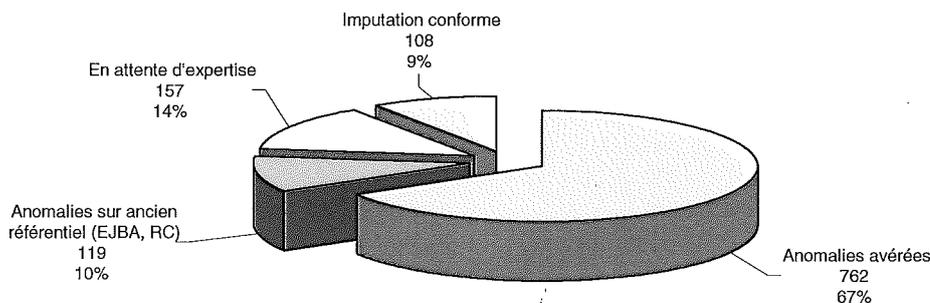
¹ Conformément aux dispositions du futur décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), projet actuellement soumis au conseil d'Etat et qui remplacera le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique (RGCP).

En raison du contexte budgétaire, il importe en effet, d'harmoniser l'utilisation des référentiels d'imputation afin de garantir la fiabilité de l'information financière, favorisant ainsi le diagnostic partagé de l'exécution budgétaire entre nos services (R-PROG et R-BOP, R-BOP et R-UO) et armant le MEN dans le cadre des discussions budgétaires avec la Direction du budget.

La synthèse de ces échanges permet de dresser un bilan positif quant à l'appropriation du nouveau référentiel et son articulation avec la nomenclature budgétaire et comptable.

Je profite de ce bilan pour remercier vos équipes pour le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel et pour la qualité des échanges avec le département du budget et du dialogue de gestion (SAAM C1).

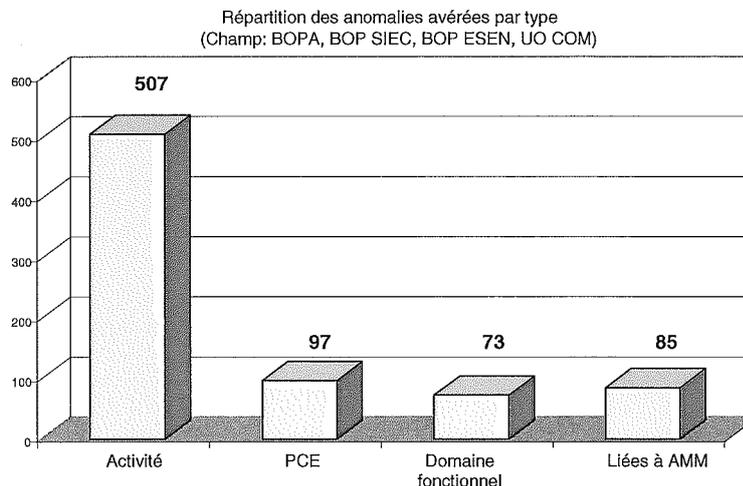
Caractérisation des enregistrements suite aux entretiens téléphoniques
(Champ : BOPA, BOP SIEC, BOP ESEN et UO COM)



De manière plus détaillée, sur l'ensemble de 1 146 enregistrements recensés figurant dans les relevés, il est apparu que :

- 9% se sont révélés en définitive conformes aux règles d'imputation ;
- 10% portent sur l'ancien référentiel d'activités et correspondent pour la plupart à des engagements juridiques basculés (EJBA) ou des rétablissements de crédits sur des opérations de l'année antérieure. Une campagne de changement d'imputation des opérations non soldées en fin de gestion 2012 est prévue au cours du dernier trimestre de l'année. Au regard de ces éléments, il n'a pas été demandé de procéder à des écritures correctives ;
- 14% nécessitent un complément d'information de la part des services académiques, l'échange n'ayant pas permis d'aboutir à un constat partagé en l'absence d'éléments précis sur la nature de la dépense ou d'interrogations des services gestionnaires nécessitant une expertise des services centraux. Mes services ne manqueront pas d'apporter une réponse aux éléments laissés en suspens ;
- enfin, dans 67% des cas (762 enregistrements), l'anomalie a été confirmée. Les dépenses afférentes totalisent 2,7 M€, soit 2% environ de l'exécution à la date du 29/05/2012. Il est constaté que 2/3 de ces enregistrements comportent un code activité erroné et près d'1/3, un compte PCE / groupe de marchandise ou un domaine fonctionnel erroné. **Pour ces cas, il a été demandé aux services gestionnaires de procéder aux écritures correctives dans Chorus.**

Par ailleurs, quelques anomalies résultant des applications métiers ministérielles (AMM) ont été identifiées. Compte tenu de la faiblesse des montants concernés, il a été laissé à l'appréciation des services académiques de réaliser les écritures correctives dans Chorus, moyennant le renforcement du contrôle des imputations avant la validation des demandes de paiement.



En conclusion, il est constaté que certaines anomalies se démarquent par leur récurrence et les enjeux budgétaires qu'elles peuvent sous-tendre sont importants.

Les échanges entre nos services ont permis de rappeler les normes d'imputation, de répondre à des questions d'ordre technique et d'enrichir ainsi la documentation du référentiel de programmation du programme 214.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau reprenant un ensemble de questions posées lors de cette campagne et les réponses que mes services ont apportées². Ces éléments seront intégrés au dispositif de « foire aux questions ». A titre d'exemples, il est porté les réponses suivantes :

- les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) et de collecte et traitement des déchets relèvent exclusivement de l'activité « 021401IM0103 – Gestion du parc et entretien courant » et non du fonctionnement courant ;
- les dépenses de matériel informatique, non dédié à des stagiaires de formation ou au déroulement d'épreuves d'examens ou de concours, doivent être imputées sur l'activité idoine au sein de l'OP « 021401SI01 – Système d'information ».

Je précise également que le recueil des fiches de documentation des activités du référentiel mis à jour sera diffusé dans les prochains jours.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à une large diffusion de ces informations essentielles à la mise en œuvre de la programmation dans Chorus du budget 2013.

**Le sous-directeur du pilotage
et du dialogue de gestion**

Christophe GEHIN

² Il est précisé que certaines réponses s'appuient sur le guide d'utilisation de la « nomenclature d'exécution – loi de finances pour 2012 » (consultable sur : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>)

PROGRAMME 214 - CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE : UTILISATION DES REFERENTIELS D'IMPUTATION
RELEVÉ DES QUESTIONS

Thème	Question	Réponse
QUESTIONS QUI FERONT L'OBJET D'UNE MISE A JOUR DANS LA FAQ		
Alarmes et vidéosurveillance	Comment imputer l'achat et l'entretien de caméras de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion?	Compte PCE "6065500000 ANS matériel de sécurité" et GM "04.03.08 - IM matériel de sécurité" (alarme, vidéosurveillance, maintenance) et <u>activité "021401M0103 - Gestion du parc et entretien courant"</u> . La question 25 de la FAQ sera modifiée. Il n'est pas demandé de procéder aux écritures de réimputation, en revanche les nouvelles dépenses doivent être enregistrées selon cette nouvelle prescription.
OFII	Sur quelle activité imputer les redevances dues à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)?	Contrairement aux instructions figurant dans le recueil des fiches de documentation V0, les redevances dues à l'OFII au titre du recrutement de personnels étrangers (compte PCE "6212840000 - Redev à l'agence nat accueil étrangers") sont à imputer sur l'une des activités suivantes en fonction de la catégorie du personnel recruté : - "021404EX0201 - Concours : personnels enseignants" (domaine fonctionnel 06-03) - "021404EX0202 - Concours : personnels non enseignants" (domaine fonctionnel 06-04). La question 7 de la FAQ sera modifiée. Il n'est pas demandé de procéder aux écritures de réimputation, en revanche les nouvelles dépenses doivent être enregistrées selon cette nouvelle prescription.
Frais de déplacement	Comment imputer le remboursement des frais de déplacement liés à la visite médicale obligatoire faisant suite à un recrutement?	Compte PCE "6151000000 - Transports collectifs de personnes" (GM 05.06.03 PG Transport agent). Activité : "021401FC0203 - Autres frais de déplacement", rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02. La question 48 de la FAQ sera complétée
QUESTIONS NOUVELLES QUI SERONT INSERÉES DANS LA FAQ		
Prestation de repas	Dans quel cas peut-on utiliser le compte PCE "6118200000 - restauration administrative" (GM "05.05.01- PG restauration adm") ?	Ce compte PCE est utilisé pour le paiement de prestations de repas pris en charge par l'administration (exemple : prestation de repas servie par un EPLE à l'occasion d'une réunion de travail des SA). Cette prise en charge peut intervenir dans plusieurs cas : Dans le cadre d'une formation : Il faut imputer cette dépense sur l'activité de formation correspondante (activités 021401FC0101 à 021401FC0104). A l'occasion d'une réunion de travail : - Si la réunion porte sur l' <u>organisation d'un examen ou d'un concours</u> (par exemple : réunion de jury), il convient d'imputer cette dépense sur l'activité du niveau d'examen ou de la catégorie de concours concerné (activités 021404EX0101 à 021404EX0202), et de renseigner la nature de l'examen ou du concours à l'aide de l'axe d'analyse "nature détaillée ministérielle". - Pour toute <u>autre réunion de travail</u> , l'activité à utiliser est "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".
TVA	Comment imputer la TVA?	Il convient d'imputer la TVA sur le compte PCE et l'activité correspondant à la marchandise ou au service sur lequel elle s'applique.
Frais de port et transitaire	Comment imputer les frais de port pour l'acheminement d'une marchandise?	Lorsque les frais de port représentent une part infime dans le montant de la commande, ils sont à imputer sur le compte PCE / GM de la marchandise. Lorsque les frais de port ont un poids significatif par rapport au prix de la marchandise, ou lorsqu'ils font l'objet d'une facturation distincte, il est possible d'utiliser un compte PCE / GM spécifique : - GM "05.06.02 - PG transport biens" / PCE "6157100000-Transports de biens"; - GM "05.06.04 - PG transitaire" / PCE "6153180000 - Autres transports et déplacements" s'il est fait recourt à un transitaire; S'il s'agit de droits de douane, il existe un compte PCE / GM dédié (GM "24.01.05 - Droits de douane" / PCE "6212500000 - Droits de douane"). Dans tous les cas, les frais de port sont à rattacher à l'activité à laquelle se rapporte la marchandise acheminée.
Frais de réception	Comment imputer les frais de réception ou d'invitation réalisés à l'initiative du recteur ?	<u>PCE</u> : "6156000000 - Réceptions" (GM 05.01.02 - PG représentation) <u>Activité</u> : "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"

PROGRAMME 214 - CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE : UTILISATION DES REFERENTIELS D'IMPUTATION
RELEVÉ DES QUESTIONS

Thème	Question	Réponse
Publicité des marchés publics	Comment imputer les dépenses de publication d'un appel d'offre dans le cadre d'une procédure de marché public?	Le guide d'utilisation sur la nomenclature budgétaire d'exécution pour l'année 2012 précise qu'il convient d'utiliser le compte PCE "6131000000 Honoraires juridiques" (GM 05.07.06 PG serv. juridique). Attention à ne pas utiliser le compte "6118600000 Action comm publi – Actions de communication, de publicité, publications, relations publiques" (GM 05.01.01 - PG action communication), utilisé uniquement pour les frais engagés par l'Etat dans le cadre de manifestations de nature à diffuser l'image de l'Etat. L'activité à utiliser doit être celle correspondant au marché. (cf. FAQ 14)
Prestations intellectuelles	Quels comptes utiliser pour les dépenses de prestations intellectuelles (expertise, huissiers, avocat, notaire, contrôle, etc...)?	6117200000 Frais d'études et de recherche (GM 05.07.03 PG études, conseil) : utilisé pour les frais externes liés à des études et des recherches dans divers domaines : général, informatique, recherche et développement. 6134000000 Honoraires de huissiers (GM 06.07.01 AS huissiers de justice), utilisé notamment pour faire établir un état des lieux. 6136000000 Certification contrôle technique (GM 05.07.05 PG prestation certificat) : utilisé pour le contrôle technique de véhicule (fonctionnement courant) ou de bâtiments (gestion du parc) 6131000000 Honoraires juridiques (GM 05.07.06 PG serv. juridique) : utilisé pour les frais d'avocats et les frais annexes liés à une procédure (y compris appels d'offres de marchés publics) 6188000000 Autres services et prestation de service (GM 05.07.02 PG autres services) adapté pour les dépenses d'interprétariat, de traductions, etc.
Sécurité incendie	Comment imputer l'achat d'extincteurs et autres matériels de sécurité incendie?	Dans la mesure où il n'existe pas de compte PCE dédié à l'achat de matériel incendie, il est recommandé d'utiliser le GM "04.03.05 - IM sécurité incendie" (libellé long : achat et entretien de matériel) qui renvoie au compte PCE "6115410000 Entretien incendie". Ce type de dépense relève de l'activité "021401IM0103 - Gestion du parc et entretien courant".
Séminaire	Sur quelle activité imputer la location d'une salle de conférence pour un séminaire d'IPR?	<u>Compte PCE / GM :</u> PCE "6113110000 - Location terrain bâtiment salle logement" (GM 04.01.01 - IM location immo) <u>Activité :</u> Si la location de salle n'est pas liée à une formation, ni à un examen ou un concours (auxquels cas il faudra utiliser l'activité correspondant à la formation, à l'examen ou au concours), la dépense est à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".
Frais de déplacement des équipes nationales	Comment imputer les frais de déplacement des équipes nationales informatiques?	Pour les frais de déplacement des équipes nationales informatiques, il convient d'utiliser l'activité "021401SI0401 - Stratégie nationale, organisation et qualité" quel que soit le projet ou grand projet concerné. Pour mémoire, la saisie des frais de déplacement dans DT-Ulysse doit être imputée sur l'enveloppe "0214RECT-CONVOCS-MISS-NAT" (cf. note du STSI n°2012-0001 du 23 janvier 2012).
Badgeuse	Quelle imputation retenir (PCE et activité) pour l'achat, la location et l'entretien d'une badgeuse?	La badgeuse étant associée à un logiciel (de gestion du temps ou de contrôle d'accès), il s'agit d'un système de traitement de l'information, relevant de la sphère informatique. On peut donc retenir l'imputation suivante : <u>PCE / GM :</u> Achat : PCE "6066180000 - ANS autres matériels informatiques" (GM 02.02.04 IT autres matériel info); Location : PCE "6113220000 Location de matériel informatique (GM 02.02.05 IT matériel loué); Entretien : 6115120000 Entretien matériel informatique (GM 02.02.06 IT maintenance info). <u>Activité :</u> L'activité à utiliser est l'activité "021401SI0201 - Bureautique".

PROGRAMME 214 - CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE : UTILISATION DES REFERENTIELS D'IMPUTATION
RELEVÉ DES QUESTIONS

Thème	Question	Réponse
Entretien et réparation de matériels	Comment imputer l'entretien et la réparation de matériels de type machine à affranchir, matériel de téléphonie analogique, fontaine à eau, etc.?	<p>PCE / GM : Les deux imputations ci-dessous sont à exclure puisque le GM ou le compte concerné renvoie à la sphère immobilière : - le GM "04.03.04 - IM entretien divers" renvoie au compte PCE "6115210000 - Entretien des terrains, bâtiments et construction" ; - le compte PCE "6115230000 - Entretien et réparation des biens mobiliers et immobiliers" est rattaché au le GM "04.03.01 IM aménagement immo". Par défaut, il est donc proposé d'utiliser l'imputation suivante : PCE "6115470000 - Entretien des matériels techniques, industriels et outillage" (GM 03.05.09 Entretien gros et petit outillage).</p> <p>Activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"</p>
Sécurité et climatisation des installations informatiques	Sur quelle activité imputer les dépenses de sécurité, de climatisation, de câblage électrique se rapportant à des installations informatiques?	<p>Il convient de distinguer deux cas : - si les dépenses s'inscrivent dans un projet de grands travaux immobiliers (construction ex nihilo, réhabilitation lourde), il convient de se référer aux règles d'imputation définies dans la question 65 de la FAQ pour les frais de câblage téléphonique (activité "021401IM0201 - Investissement immobilier des bâtiments administratifs" ou l'une des activités dédiées aux grands projets immobiliers); - si les travaux interviennent dans le cadre d'une opération spécifique d'envergure nationale pilotée par le STSI, l'activité à utiliser est "021401SI0304 - Production informatique".</p>
Abonnement internet	Quelle imputation retenir (PCE et activité) pour un abonnement internet (hors téléphonie)?	<p>Les frais d'abonnement et de connexion internet sont à imputer sur le compte PCE "6162300000 - Frais réseaux télécom" (libellé long : Frais de réseaux de télécommunications et internet et GM "02.05.01- IT transports de données") et sur l'activité "021401SI0306 - LAN (réseau local)".</p>
Honoraires agence immobilière	Comment imputer les honoraires de commercialisation liés à la location de locaux?	<p>PCE / GM : "6113120000 - Charges connexes à la location" (GM 04.01.02 IM Charge location). Ce compte enregistre les charges locatives quand l'Etat est locataire de bureaux et de logements ainsi que les frais d'agence et de recherche de locaux (cf. les commentaires du guide d'utilisation sur la nomenclature budgétaire d'exécution pour l'année 2012).</p> <p>Activité : "021401IM0103 - Gestion du parc et entretien courant"</p>
Produits d'entretien	Sur quelle activité imputer des produits d'entretien? cela relève-t-il de la gestion du parc ou du fonctionnement courant?	<p>S'ils sont achetés isolément, les produits d'entretien sont à imputer sur le compte PCE "6068300000 - ANS Droguerie" (GM 03.05.06) et à l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant". En revanche, si ces produits sont facturés dans le cadre d'une prestation de nettoyage, ils sont à imputer sur le compte PCE "6182000000 - Nettoyage" (GM 04.03.09) et relèvent de l'activité "021401IM0103 - Gestion du parc et entretien courant".</p>
Machines à affranchir	Quelle imputation retenir (PCE et activité) pour l'achat ou la location de machines à affranchir?	<p>PCE / GM : Achat : 01.01.02 - AI Matériel courrier / PCE "6066400000 - ANS matériel courrier" Location : 03.05.11 FG Location matériel / PCE "6113210000 - Location matériel et mobilier de bureau".</p> <p>Activité : "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"</p>
Matériel informatique	Quel est le périmètre du compte PCE "6066180000 - Autres matériels informatiques"?	<p>Ce compte est à utiliser pour tout matériel qui se rattache à une activité informatique et pour lequel il n'y a pas de code PCE dédié (exemple : clé USB, câble informatique, etc.).</p>
Matériel audiovisuel	Comment imputer l'achat ou la location d'un vidéoprojecteur, d'un caméscope, d'un téléviseur?	<p>Ces matériels ne sont pas à considérer comme du matériel "informatique" car ils ne sont pas caractérisés par la mise en œuvre d'un système de traitement de l'information et de communication et qu'ils fonctionnent sans être connectés au réseau. L'imputation à retenir est donc la suivante : PCE / GM : "6066140000 ANS matériel audiovisuel" (GM 03.05.03 FG audiovisuel) ou "6113210000 - Location matériel et mobilier de bureau" (GM 03.05.11 FG Location matériel). Activité : "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"</p> <p>Cas particulier de l'équipement de visioconférence : Conformément à la circulaire budgétaire sur la performance du 7 avril 2011, l'équipement de visioconférence relève de la sphère bureautique. Il doit donc être imputé sur l'activité "021401SI0201 - Bureautique".</p>

PROGRAMME 214 - CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE : UTILISATION DES REFERENTIELS D'IMPUTATION
RELEVÉ DES QUESTIONS

Thème	Question	Réponse
Loyer CIO	Comment imputer une redevance équivalente à un loyer, versée à une collectivité territoriale (conseil régional, conseil général) pour l'hébergement d'un CIO?	Si le montant de cette redevance est inscrit dans l'application Filoweb, il est assimilable à un loyer. En conséquence, la dépense doit être imputée comme un loyer : compte PCE "6113110000 - Location terrain bâtiment salle logement" (GM 04.01.01 IM location immo) et activité "021401IM0102 - Loyers". De plus, pour suivre cette dépense, il convient de renseigner l'axe d'analyse CHORUS nature détaillée "06-00000018 - CIO d'Etat".
Droits d'auteur	Comment imputer le paiement de redevances de droits d'auteur?	PCE/GM : "6240000000 - Redev brevet licence" (GM 19.02.01 - Redevance pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs) Activité : Celle à laquelle se rattache l'objet de la dépense. Exemple : "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" pour une musique d'attente téléphonique.
Matériel spécialisé	Comment imputer l'achat d'un matériel technique pour personne handicapée ?	Cela dépend de la fonction que le matériel remplit. Exemple : Si le matériel a vocation à se substituer ou s'il s'assimile à du matériel informatique, il relève de l'activité "021401SI0201 - Bureautique" (exemple : une plage braille reliée à un ordinateur). Dans d'autres cas (exemple : bloc-note braille), il relève de l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant". Si ce matériel est financé par le dispositif FIPHFP, il convient de renseigner l'axe ministériel 1 dans Chorus (saisie du code "06-FIPHFP").
Logiciel	Comment imputer les dépenses se rapportant à un logiciel (achat, maintenance)?	PCE / GM : L'acquisition de logiciels non immobilisés, y compris ceux acquis par voie de redevance périodique, est à imputer sur le compte "6240000000 - Redev concess brevet licence marque logiciel" (GM 19.02.01). Si le logiciel est immobilisé, il convient d'utiliser le compte "2050000000 - Concession brevets licences logiciels". Les dépenses d'entretien et de maintenance de logiciel se rapportent au compte "61151100000 - Entretien logiciel" (GM 02.01.01 IT Logiciels). Activité : L'activité à retenir est l'activité "021401SI0201 - Bureautique", sauf si le logiciel est destiné à de la formation ou dédié à des épreuves d'examens ou de concours (auquel cas il faudra utiliser l'une des activités correspondant à la formation, l'examen ou le concours concerné). <u>S'il s'agit d'un logiciel spécifique destiné à un agent handicapé, l'imputation est la même et il convient de renseigner l'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP") s'il est financé par le dispositif FIPHFP.</u>
Carte achat (péage, carburant...)	Comment imputer les dépenses de différentes natures entrant dans le champs d'une carte achat de la société TOTAL ou d'une société d'autoroutes (carburant, péages, service de lavage et entretien)?	Les dépenses liées à l'utilisation d'une carte achat de type TOTAL se rapportent en principe aux déplacements d'un véhicule de fonction. En conséquence, quelle que soit la nature de dépense (6062500000 - ANS Carburants ; 6184300000 - Prestation péage ; 6115330000 - Entretien véhicules), l'activité à utiliser est "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".
Collecte de déchets	Comment imputer les dépenses de collecte et de traitement des déchets ?	Quelles que soient la nature et l'origine du déchet (déchets "ménagères", papier à recycler, matériel informatique, etc.), les règles d'imputation sont les suivantes : PCE/GM : "61830000000 -Collecte et traitement des déchets" (GM 05.04.01 PG collecte déchets) Activité : "021401IM0103 - Gestion du parc et entretien courant"